

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
Les voies publiques			
1	Élargissement à 4 mètres d'emprise de la rue de la République	2,7 m²	Commune
2	Élargissement de la rue de la République	11 m²	Commune
3	Création d'un accès à la zone IAUk	283 m²	Commune
4	Création d'une liaison piétonnière entre la rue de la Mossig et la rue de Strasbourg	54 m²	Commune
5	Élargissement d'un sentier existant dans le prolongement de la Petite rue de l'Eglise	166 m²	Commune
6	Création d'une liaison à 8 mètres d'emprise entre la rue Bellevue et la rue Saint-Amand	851 m²	Commune
7	Création d'un sentier piétonnier de 5 mètres d'emprise le long de la Mossig	561 m²	Commune
19	Création d'un accès à la zone IAUB	20,8 m²	Commune
Les ouvrages publics			
10	Extension du cimetière	2 287 m²	Commune
11	Réalisation d'un bassin d'orage	831 m²	Commune
12	Réalisation d'un bassin d'orage	471 m²	Commune
13	Réalisation d'un bassin d'orage	15 451 m²	Commune
14	Réalisation d'un bassin d'orage	1 255 m²	Commune
15	Réalisation d'un bassin d'orage	492 m²	Commune
16	Réalisation d'un bassin d'orage	630 m²	Commune
Les espaces verts publics			
8	Réalisation d'aménagements à vocation environnementale	1 405 m²	Commune
17	Aménagement d'un espace vert autour de la rue de la Chapelle	53 m²	Commune
18	Réalisation de plantations à vocation paysagères et contre les coulées de boue le long de la RD275	2304 m²	Commune

territoire+

Commune de SOULTZ-LES-BAINS
Département du Bas-Rhin

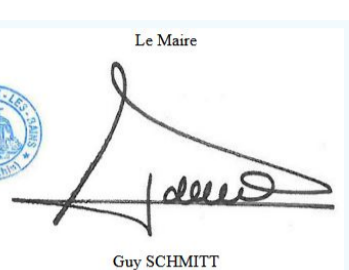
Modification n°1 du Plan local d'Urbanisme

Ensemble du territoire - Echelle 1/5000

Légende

- Limite de zone
- Zone d'implantation spécifique
- Emplacement réservé
- Eléments remarquables du paysage identifiés au titre du L151-23 du CU
- Espace naturel sensible
- Limite de faire AOC
- Zone de nuisance acoustique (100 mètres de part et d'autre de la RD 422)
- Bande de 100 mètres à partir de la limite du PPRI de la Mossig - construction de sous-sols interdite sous la cote de référence
- PPRI de la Mossig (zone jaune)
- PPRI de la Mossig (zone orange)
- PPRI de la Bruche (zone rouge clair)
- ▲ Site potentiellement pollué

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04.02.2023 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

Le Maire

O. SCHNETT

VB PROCESS - Une société de la marque Territoire+
www.territoire-plus.fr / thibaud.debon@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85

